

Peut-on bénéficier du maintien des allocations chômage en statut auto-entrepreneur (ou micro-entreprise) ? Comment les nouveaux droits sont-ils calculés ?

Un demandeur d'emploi indemnisé qui crée une entreprise peut, s'il le souhaite, bénéficier du maintien de ses allocations chômage (ARE). Cela est vrai aussi pour la création d'une **auto-entreprise ou micro-entreprise**.

Pour rappel, les régime auto-entreprise et micro-entreprise ont fusionné le 1er janvier 2015. Le nouveau nom du régime unique est [micro-entreprise](#).

Le chômeur qui crée une auto-entreprise a en réalité le choix entre **deux options** concernant le versement de ses droits :

- le maintien des allocations chômage ARE jusqu'au terme des droits, objet de cet article,
- le versement des droits sous la forme d'un « **capital** » ([ARCE, voir notre article dédié](#)).

Le maintien des allocations chômage en régime auto-entrepreneur : les règles.

Plafond de revenus.

L'auto-entrepreneur peut cumuler le versement de ses droits avec ses revenus de [travailleur indépendant non salarié](#) dans la limite du montant du salaire mensuel moyen sur lequel ont été calculés les droits.

Limite dans le temps.

Auparavant limité à 15 mois, le maintien est désormais possible indéfiniment **jusqu'au versement de la totalité des droits**. Les jours d'indemnisation supprimés reportent d'autant la date de fin des droits.

Les revenus pris en compte pour l'ajustement des droits.

Il n'y a pas de notion de « rémunération » ni de « salaire » en auto-entreprise. Pour estimer les revenus de l'auto-entrepreneur, Pôle Emploi pratique un **abattement** sur le chiffre d'affaires déclaré par ce dernier :

- Pour les activités d'**achat et vente de marchandises** et les locations touristiques, Pôle Emploi considère que les revenus équivalent à **29% du chiffre d'affaires**,
- Pour les activités de **services**, Pôle Emploi considère que les revenus équivalent à **50% du chiffre d'affaires**,
- Pour les activités **libérales**, Pôle Emploi considère que les revenus équivalent à **66% du chiffre d'affaires**.

Lors de son actualisation, l'auto-entrepreneur devra donc déclarer chaque mois à Pôle Emploi le montant de son chiffre d'affaires (recettes encaissées).

Le calcul du complément d'indemnisation (calcul ARE auto-entrepreneur).

Une fois connu le revenu mensuel de l'auto-entrepreneur, Pôle Emploi déduit **70% de ce montant** du montant de l'allocation normalement versée.

Le montant retenu (non versé) est convertit en jours d'indemnisation qui se rajouteront à la fin de la période d'indemnisation.

A noter : Si le chiffre d'affaires déclaré est de 0 sur un mois donné, l'auto-entrepreneur bénéficiera du maintien intégral de son allocation chômage mensuelle.

A quel moment demander le maintien des droits au chômage ?

Pour bénéficier du maintien de ses droits, le créateur auto-entrepreneur doit en faire la demande auprès de son conseiller Pôle Emploi dès l'entreprise créée ([numéro Siret](#) en main).

Chômage après auto-entrepreneur.

A noter que le régime de l'auto-entrepreneur n'ouvre aucun droit aux allocations chômage.

Des outils pour votre auto-entreprise (gratuit).

WikiCréa met à votre disposition des outils Excel gratuits :

- un **plan financier** facile à utiliser : [cliquez ici pour y accéder](#),
- un **facturier** pour établir devis et factures : [cliquez ici pour y accéder](#),
- un **livre de recettes**, **obligatoire en micro-entreprise** : [cliquez ici pour y accéder](#).

Créez votre auto-entreprise directement en ligne.

WikiCréa a sélectionné **Legalstart** pour vos formalités de création d'auto-entreprise en ligne, tout simplement parce qu'il s'agit de l'offre la plus complète et la moins chère du marché. [Cliquez ici pour en savoir plus et débiter vos démarches en ligne.](#)

Voir aussi nos articles :

- [Les droits au chômage du chef d'entreprise](#)
- [Le maintien des droits au chômage en création d'entreprise \(ARE\)](#)